

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 21

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur CHERRIER (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 4 : PHASE I DE LA RÉNOVATION THERMIQUE DES ÉCOLES DIDEROT/
VOLTAIRE. Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024.**

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Lors du Conseil Municipal du 9 juin 2023, la Ville de Denain a adopté sa délibération cadre sur la stratégie résilience de la Ville à l'horizon 2040. Cette stratégie fixe le cap par des actions opérationnelles concrètes à engager à court, moyen et long terme en matière de résilience climatique, énergétique et alimentaire.

En matière énergétique, cette stratégie s'appuie sur le plan de sobriété énergétique présenté en septembre 2022.

Ce plan vise à poursuivre les investissements de rationalisation permettant de réduire les consommations dans les bâtiments, notamment par le remplacement des menuiseries, des travaux d'isolation et le passage en éclairage LED, mais également par le raccordement des bâtiments au réseau de chaleur urbain, permettant à la ville d'être alimentée par une énergie renouvelable.

La Collectivité, au delà de la maîtrise des usages, s'est engagée dans la rénovation énergétique des bâtiments repérés comme étant les plus consommateurs parmi lesquels figurent les écoles Voltaire et Diderot.

La programmation des travaux 2024 prévoit une action visant à améliorer leur performance thermique. Lors de cette première phase, 16 portes vétustes en bois avec leurs impostes, présentant des caractéristiques thermiques faibles, seront remplacées par des menuiseries aluminium hautes performances. Au terme de ces travaux, l'ensemble des menuiseries de l'école aura été remplacé.

L'Etat accompagne l'accélération de la transition environnementale à travers le Fonds Vert. Pour 2024, celui-ci donne la priorité à la rénovation énergétique des écoles. Ainsi dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'attribution du Fonds Vert 2024 par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est proposé de présenter le projet de rénovation énergétique des écoles Diderot/Voltaire, phase 1.

Le coût de la phase 1 de cette opération est estimé à 98 159,73 € HT et correspond au plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Travaux d'amélioration thermique des écoles Diderot / Voltaire – Phase 1	98 159,73 €	Fonds Vert	78 527,78 €	80%
		Part Ville	19 631,95 €	20%
TOTAL € HT	98 159,73 €		98 159,73 €	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le budget et le plan de financement de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant délégué à signer et déposer au nom de la commune, une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de 78 527,78 €, conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DEBASTONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....